



Droit de diminuer la pension alimentaire ?

Par **sagesse14**, le **15/09/2009** à **09:28**

Bonjour,

Voilà, ma fille âgée de 15 ans est parti hier donc le 14, en période d'essai chez son père suite a la décision du JAF rendu le 08/09/09.

Le JAF a ordonné également, que le papa devait continuer à donner la pension alimentaire pour sa soeur de 13 ans qui vit tj chez moi, du fait de la différence des revenus (j'suis au chômage, pascé et enceinte, lui travaille sncf sa femme infirmière en clinique privée et à 2 enfts).

Mais cela déplaît à Mr de ce fait, il trouve mainte prétexte pour ne pas donner la pension alimentaire le mois prochain.

Notament déduire la moitié de ce mois-ci puisqu'il a prit la p'tite un 14 du mois.

Plus x choses pour se faire rembourser alors que le JAF à bien stipuler chacun à sa charge les frais des enfants.

Dit à notre fille que c'était définitif et non une période d'essai pour qu'elle ne puisse pas revenir chez moi.

Mais ce dernier, c plaint auprès de la CAF que je voulais frauder en ne déclarant pas le départ de ma fille, à écrit à mon avocate que je le menacais de tt arrêter si il ne me donnait pas de l'argent.

Que je ne voulais pas donner la carte de bus pour ainsi aller en faire une en pleurnichant et pour bloquer la mienne. Alors que j'allais faire le changement de départ ce matin et donner à ma fille ce midi (était au courant).

Bref, c tt et rien, il n'arrête pas de me harceler, insulter alors qu'il a la p'tite avec lui.

Preuve que c'était juste pour m'embêter et pour l'argent.

Que dois-je faire ?

Fermer les yeux et lui donner l'argent qu'il demande pour avoir la paix ?

Je ne sais plus quoi faire, j'suis fatiguée.

Merci pour vos conseils.

Par **alan6264**, le **12/10/2009** à **14:01**

bonjours

votre ex est en droit de demander aux juges des affaires familiales une diminution de la penssion alimentaire que si sa situation financière a changer(chômage....) et seulement avec l'accord du juge et en apportant les preuvent de sa diminution de revenu, auquelle cas le mieux est de'ecrire au JAF, ou au plus délicat de demander audience au PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE mais qui lui instruras en pénal, là les consequences sont plus graves si les penssions ne sont pas payées

Par **sagesse14**, le **12/10/2009** à **14:26**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

Mavocate, m'avait informé que je devais rembourser la pension alimentaire de ma grande du fait que le JAF avait décidé qu'il ne devait plus donner de pension alimentaire tant qu'elle se trouvé chez lui et donner seulement à ma seconde fille.

Ce qu'il a fait ce mois-si.

Merci pour votre réponse.